



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
COMMUNE DE LA ROQUE-EN-PROVENCE

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 21 Mai 2026  
L'an deux mille vingt-six, 18 heures 00

Nombre de Conseillers

- En exercice 7
- Présents 6
- Votants 7
- Absents 00
- Exclus 00

Etaient présents :

- ARGENTI Alexis
- BARRIERE Joël
- BALDINI Murielle
- GUILLEMETTE Thierry
- LALOT Lydie
- DOUROV Dominique
- RAHAB Razika

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARGENTI Alexis, Maire en exercice.

Monsieur BARRIERE Joël a été nommé secrétaire de séance

Date de Convocation : 12-05-2026

Date d'affichage : 12-05-2026

→ par procuration à Monsieur BARRIERE Joël

Objet : D-2026-05-08 : Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques hybrides rechargeables.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1321-1 et suivants, L. 5211-17 et L. 5216-5 II ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A) ;

AR Prefecture

006-210601076-20260521-D\_2026\_05\_08-DE  
Reçu le 22/05/2026

VU l'article III – 8° au titre des compétences facultatives : « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC.2018.201 du 17 décembre 2018 approuvant les procès-verbaux de mise à disposition du domaine public des communes d'Antibes, Le Bar-Sur-Loup, Biot, Bouyon, Châteauneuf, Gourdon, Gréolières, La Colle-Sur-Loup, Le Rouret, Opio, Roquefort-Les-Pins, Tournettes-Sur-Loup, Valbonne, Vallauris, Villeneuve-Loubet affecté à l'exercice de la compétence « Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au profit de la C.A.S.A ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC.2022.027 du 21 mars 2022 approuvant les procès-verbaux et avenants de mise à disposition du domaine public des communes d'Antibes, Biot, Valbonne et Saint Paul de Vence affecté à l'exercice de la compétence « Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au profit de la C.A.S.A ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC.2024.007 du 19 Février 2024 approuvant les procès-verbaux et avenants de mise à disposition du domaine public des communes d'Antibes, Biot, Cipières, Coursegoules, Gréolières, Roquefort les Pins, Vallauris, Villeneuve Loubet affecté à l'exercice de la compétence « Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au profit de la C.A.S.A ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2025.024 du 31 mars 2025 approuvant les procès-verbaux et avenants de mise à disposition du domaine public des communes d'Antibes, Biot, Bar sur Loup, la Colle sur Loup, Châteauneuf, Roquefort les Pins, Le Rouret, Opio, Saint Paul de Vence, Tournettes sur Loup, Valbonne et Villeneuve Loubet affecté à l'exercice de la compétence « Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au profit de la C.A.S.A ;

CONSIDERANT que la C.A.S.A. exerce au lieu et place de ses communes membres, à titre optionnel, la compétence « Mise en place d'un service comprenant la création,

006-210601076-20260521-D\_2026\_05\_08-DE  
Reçu le 22/05/2026

l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 5211-17 du CGCT renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du même Code, tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, envers la collectivité bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT que la C.A.S.A. est substituée de plein droit, à la date du transfert de cette compétence, aux communes qui la créent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du domaine public nécessaire à l'exercice de ladite compétence, doit être constatée par procès-verbaux, établis contradictoirement, entre les communes, collectivités antérieurement compétentes, et la C.A.S.A., Etablissement Public de Coopération Intercommunale bénéficiaire ;

CONSIDERANT qu'en 2025, la C.A.S.A. a déployé de nouvelles bornes sur les communes d'Antibes Juan les Pins, Biot, Châteauneuf, Le Bar sur Loup, Le Rouret, Opio, Saint Paul de Vence, Tourrettes-sur-Loup, Valbonne Sophia Antipolis et Villeneuve Loubet nécessitant la modification des procès-verbaux initiaux par voie d'avenants, établis contradictoirement entre les communes d'Antibes Juan les Pins, Biot, Châteauneuf-Grasse, Le Bar sur Loup, Le Rouret, Opio, Saint Paul de Vence, Tourrettes-sur-Loup, Valbonne Sophia Antipolis et Villeneuve Loubet et la CASA ;

CONSIDERANT que les communes de Conségudes, La Roque en Provence et Les Ferres sont nouvellement équipées d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et que l'exercice de ladite compétence, doit être constatée par procès-verbal, établis contradictoirement, entre chacune des communes et la C.A.S.A. ;

CONSIDERANT que les avenants et procès-verbaux, joints en annexe à la présente délibération, précisent la nature et la géolocalisation du domaine public mis à disposition ;

**AR Prefecture**

006-210601076-20260521-D\_2026\_05\_08-DE  
Reçu le 22/05/2026

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes des procès-verbaux et les avenants aux procès-verbaux de mise à disposition du domaine public établis contradictoirement entre la Commune de la Roque-en-Provence et la CASA ;
- D'autoriser Monsieur le Maire de la Roque-en-Provence, à signer les procès-verbaux et les avenants aux procès-verbaux de mise à disposition avec les quinze communes précitées et l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus

Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture des Alpes-Maritimes



**AR Prefecture**

006-210601076-20260521-D\_2026\_05\_08-DE  
Reçu le 22/05/2026